

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01/07/2021**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Procuration : 2

L'An deux mille vingt et un, le 1^{ER} juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/06/2021

Présents : Mmes et M. AGERT – DERUE – BARGUE C. – BLONDEAU – BROSSARD – VINASSAC – LARGE RAYNAL - ASSOULINE S. – ASSOULINE J.J.

Excusé ayant donné procuration : B. RICHEZ à J.J. ASSOULINE - D. MORZADEC à D. DERUE

Absent excusé : M. BUISSON

ORDRE DU JOUR**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2021
- 2- Marché de Fournitures de denrées alimentaires et confection des repas servis au restaurant scolaire
- 3- Tarifs des repas au restaurant scolaire
- 4- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la conservation du patrimoine écrit
- 5- GRDF N° d'astreinte à joindre en cas de problème de sécurité ou incident réseau
- 6- SDEEG : Nouveau marché achats de véhicules électriques/gaz naturel

Questions diverses

N° 38-2021**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 MAI 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

N° 39-2021**APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ET
CONFECTION DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Un appel d'offre a été déposé début mai sur la plateforme Démat-ampa.fr pour renouveler le marché de fourniture de repas pour l'école.

3 propositions ont été faites :

| | | |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| ALBERT RESTAURATION : | 3.14 € HT/enfant | 3.43 € HT/adulte |
| API RESTAURANTION : | 3.14 € HT/enfant | 3.24 € HT/adulte |
| L'AQUITAINE DE RESTAURATION : | 2.48 € HT/enfant | 2.68 € HT/adulte |

La commission ad-hoc s'est réunie le 3 juin 2021 à 18h30 pour choisir l'entreprise à retenir. C'est l'entreprise L'AQUITAINE DE RESTAURATION qui a été retenue.

Le prix proposé par la société API RESTAURATION pour la fourniture et la conception des repas est très nettement supérieur à celui proposé par l'entreprise retenue. Cette dernière est prestataire d'une commune voisine et après enquête, elle y assure un service de qualité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix de la commission et retient la société l'Aquitaine de Restauration.

N° 40-2021

TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Actuellement les tarifs de la cantine sont les suivants :

Repas enfant : 3.10 €

Repas adulte : 3,60 €

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ces tarifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

N° 41-2021

TRAVAUX A LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ECRIT

Suite aux dégâts des eaux qui a eu lieu à la maison des associations et dans la pièce des archives, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réparation.

Une déclaration a été faite à l'assurance à ce sujet.

Les devis de réparation de la pièce des archives sont les suivants :

Entreprise MUSSET : 1 429.74 € pour les raccords en faux plafond manutention et nettoyage

M. MORO CANAL : 600 € pour les travaux de peintures

Pour la maison des associations au 1^{er} étage

M. MORO CANAL : 2 155 € dépose sol PVC existant, primaire de rénovation, ragréage fibré, fournitures et pose sol stratifié

Sous réserve de l'acceptation des devis ci-dessus par l'assurance, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, il est possible de solliciter l'aide du département au titre de l'aide à la conservation du patrimoine écrit, et solliciter un avis au titre du conseil scientifique et technique. A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

GRDF Numéro d'astreinte

Cette question sera réglée en réunion Maire-Adjoint-Délégués.

N° 42-2021

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE
TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICE
ET AU MARCHE POUR « L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET AU GAZ NATUREL
(GNV)»**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que BONNETAN sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de Travaux/Fournitures/Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la BONNETAN,

Considérant que le SDEC (Syndicat des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour BONNETAN au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- D'approuver l'adhésion de BONNETAN au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services » pour une durée illimitée,

- Donne mandat Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour décider de la participation de BONNETAN à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules Electrique et GNV sera exonéré de tout frais.
- de s'engager à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont BONNETAN est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

Un point est rajouté à l'ordre du jour,

Nomination d'un 8^{ème} membre élu au sein du CCAS : M. Dominique DERUE

QUESTIONS DIVERSES

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Bonnetan : la déclaration a été faite auprès de la préfecture.

Christophe BARGUE demande si le cheminement de l'école va être refait. Bernard RICHEZ lui indique que oui, il s'occupe actuellement du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 05.

A. BARGUE

T AGERT

D. DERUE

C. BARGUE

M.C. BLONDEAU

M. BROSSARD

C. VINASSAC

A. LARGE

C. RAYNAL

S. ASSOULINE

J.J. ASSOULINE